

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Plantations D'Arbres sur Trottoirs –

*Rue René Alazard - Rue Robespierre - Rue Parmentier - Rue Colombier - Rue Hoche - Rue Louis David
-Rue des Rigondes- Avenue des Arts - Avenue Bellevue - Rue du Général Leclerc - Rue Sadi Carnot -
Place du 11Novembre 1918*

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande De la société **ID VERDE** en date du 26/01/2024

CONSIDERANT que la société **ID VERDE** domiciliée 7 Allée de la Briarde 77184 Emerainville, doit entreprendre des travaux de plantations d'arbres et les fosses VRD par **EIFFAGE ROUTE** comme sous-traitant, *Rue René Alazard - Rue Robespierre - Rue Parmentier - Rue Colombier - Rue Hoche - Rue Louis David- Rue des Rigondes- Avenue des Arts - Avenue Bellevue - Rue du Général Leclerc - Rue Sadi Carnot - Place du 11Novembre 1918.*

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation *Rue René Alazard - Rue Robespierre - Rue Parmentier - Rue Colombier - Rue Hoche - Rue Louis David- Rue des Rigondes- Avenue des Arts - Avenue Bellevue - Rue du Général Leclerc - Rue Sadi Carnot - Place du 11Novembre 1918.*

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder à ces travaux, à compter du **LUNDI 05 FEVRIER** jusqu'au **LUNDI 01 AVRIL 2024**, de 8h00 à 17h00, les dispositions suivantes seront applicables :

Rue René Alazard - Rue Robespierre - Rue Parmentier - Rue Colombier - Rue Hoche - Rue Louis David- Rue des Rigondes- Avenue des Arts - Avenue Bellevue - Rue du Général Leclerc - Rue Sadi Carnot - Place du 11Novembre 1918.

- **Le stationnement est strictement interdit au droit des travaux** et considéré comme gênant (article R. 417.10 du Code de la Route), sur 15 ml. (3 places de stationnement).
- **La circulation des véhicules est maintenue, et fermeture de la voirie ponctuellement le temps de charger et décharger le camion.**
- **Seule les sociétés ID VERDE et EIFFAGE ROUTE sont autorisées à stationner** des véhicules, nécessaires pour la réalisation des travaux.
- **A l'exception des places réservées aux personnes en situation de handicap** matérialisées au sol par marquage (pictogramme représentant une personne dans un fauteuil roulant).
- **La circulation des piétons** est maintenue si besoin basculée sur le trottoir opposé, et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité. Aucun matériel ni déchet ne doit être entreposé sur le trottoir.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société ID VERDE

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Tony Di Martino 